

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 27 janvier 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE2002329A

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'action et des comptes publics et le ministre de l'intérieur,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 23 janvier 2020 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par choc mécanique des vagues, les mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) et les vents cycloniques.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

**Art. 2.** – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Art. 3.** – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 janvier 2020.

*Le ministre de l'intérieur,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la sécurité civile*  
*et de la gestion des crises,*  
A. THIRION

*Le ministre de l'économie*  
*et des finances,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur des assurances,*  
L. CORRE

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur  
de la 7<sup>e</sup> sous-direction du budget,*  
M. LARHANT

ANNEXES

ANNEXE I

COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

**Département des Alpes-de-Haute-Provence**

*Inondations et coulées de boue  
du 22 novembre 2019 au 24 novembre 2019*

Commune d'Estoublon.

*Inondations et coulées de boue  
du 1<sup>er</sup> décembre 2019.*

Commune de Brillanne (La).

**Département des Alpes-Maritimes**

*Inondations et coulées de boue  
du 3 novembre 2019*

Commune de Saint-Paul-de-Vence.

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 22 novembre 2019*

Commune de Caille (1).

*Inondations et coulées de boue  
du 22 novembre 2019 au 24 novembre 2019*

Commune de Caille (1).

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 22 novembre 2019 au 24 novembre 2019*

Communes de Escarène (L'), Nice, Roquestéron (1).

*Inondations par choc mécanique des vagues  
du 23 novembre 2019 au 24 novembre 2019*

Commune de Villeneuve-Loubet (3).

**Département de l'Ardèche**

*Inondations et coulées de boue  
du 19 octobre 2019 au 20 octobre 2019*

Commune de Cros-de-Géorand (1).

*Inondations et coulées de boue  
du 20 octobre 2019*

Communes de Mazan-l'Abbaye (1), Roux (Le) (1), Usclades-et-Rieutord (1).

**Département de l'Aude**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 14 octobre 2018 au 15 octobre 2018*

Commune de Montirat (1).

**Département des Bouches-du-Rhône**

*Inondations et coulées de boue  
du 2 novembre 2019 au 3 novembre 2019*

Commune de Bouc-Bel-Air.

*Inondations et coulées de boue  
du 23 novembre 2019*

Commune d'Auriol.

*Inondations et coulées de boue  
du 23 novembre 2019 au 24 novembre 2019*

Commune de Berre-l'Étang.

**Département du Calvados**

*Inondations et coulées de boue  
du 15 novembre 2019 au 17 novembre 2019*

Communes de Bayeux (1), Vaux-sur-Aure (1).

**Département du Finistère**

*Inondations et coulées de boue  
du 30 novembre 2019*

Commune de Crozon (2).

**Département de la Corse-du-Sud**

*Inondations et coulées de boue  
du 20 décembre 2019 au 22 décembre 2019*

Commune d'Albitreccia (1).

*Inondations et coulées de boue  
du 21 décembre 2019 au 22 décembre 2019*

Commune de Bastelica (1).

**Département de la Haute-Corse**

*Inondations et coulées de boue  
du 21 décembre 2019 au 23 décembre 2019*

Commune de Morosaglia.

**Département de l'Hérault**

*Inondations et coulées de boue  
du 22 octobre 2019 au 23 octobre 2019*

Communes de Grabels, Poilhes.

*Inondations et coulées de boue  
du 23 octobre 2019*

Commune de Lézignan-la-Cèbe.

**Département d'Indre-et-Loire**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 14 décembre 2019 au 15 décembre 2019*

Commune de Montbazou (1).

**Département des Landes**

*Inondations et coulées de boue  
du 12 décembre 2019 au 14 décembre 2019*

Commune de Cauneille (2).

*Inondations et coulées de boue  
du 13 décembre 2019 au 15 décembre 2019*

Communes de Peyrehorade, Sorde-l'Abbaye (2).

*Inondations et coulées de boue  
du 14 décembre 2019 au 15 décembre 2019*

Commune d'Orthevielle (2).

**Département de la Manche**

*Inondations et coulées de boue  
du 7 novembre 2019 au 8 novembre 2019*

Commune de Pierreville (1).

**Département du Pas-de-Calais**

*Inondations et coulées de boue  
du 4 novembre 2019 au 5 novembre 2019*

Communes de Boulogne-sur-Mer (1), Condette, Hesdigneul-lès-Boulogne.

**Département des Pyrénées-Atlantiques**

*Inondations et coulées de boue  
du 12 décembre 2019 au 13 décembre 2019*

Communes de Gère-Bélesten, Saint-Martin-d'Arrossa (1).

*Inondations et coulées de boue  
du 12 décembre 2019 au 14 décembre 2019*

Communes de Bassussarry, Eaux-Bonnes.

*Inondations et coulées de boue  
du 12 décembre 2019 au 15 décembre 2019*

Commune de Villefranque.

*Inondations et coulées de boue  
du 13 décembre 2019*

Commune de Louvie-Soubiron.

*Inondations et coulées de boue  
du 13 décembre 2019 au 14 décembre 2019*

Communes de Bielle, Izeste, Laruns.

**Département des Hautes-Pyrénées**

*Inondations et coulées de boue  
du 13 décembre 2019*

Communes de Gazost, Loubajac (1), Orincles.

*Inondations et coulées de boue  
du 13 décembre 2019 au 14 décembre 2019*

Commune de Juillan.

*Inondations et coulées de boue  
du 13 décembre 2019 au 15 décembre 2019*

Commune d'Hiis.

**Département des Yvelines**

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 24 octobre 2019 au 25 octobre 2019*

Commune de Chanteloup-les-Vignes.

**Département du Var**

*Inondations et coulées de boue  
du 23 octobre 2019*

Commune des Cannet-des-Maures (Le) (5).

*Inondations et coulées de boue  
du 23 octobre 2019 au 24 octobre 2019*

Commune de Saint-Cyr-sur-Mer (1).

*Inondations et coulées de boue  
du 22 novembre 2019 au 24 novembre 2019*

Communes de Besse-sur-Issole, Garde-Freinet (La) (3).

*Inondations et coulées de boue  
du 23 novembre 2019 au 24 novembre 2019*

Commune de Motte (La).

*Inondations et coulées de boue  
du 1<sup>er</sup> décembre 2019*

Communes de Gonfaron (4), Motte (La), Trans-en-Provence.

*Inondations et coulées de boue  
du 20 décembre 2019*

Commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume (4).

**Département de Vaucluse**

*Inondations et coulées de boue  
du 30 novembre 2019 au 1<sup>er</sup> décembre 2019*

Commune de Bastidonne (La) (1).

*Inondations et coulées de boue  
du 1<sup>er</sup> décembre 2019*

Communes de Cucuron (1), Ménerbes (2).

*Inondations et coulées de boue  
du 2 décembre 2019 au 4 décembre 2019*

Communes d'Entraigues-sur-la-Sorgue (1), Isle-sur-la-Sorgue (L') (3), Jonquerettes (1), Thor (Le) (3), Velleron (1).

**Département de la Vendée**

*Inondations et coulées de boue  
du 26 novembre 2019 au 27 novembre 2019*

Commune de Bois-de-Céné (1).

## ANNEXE II

## COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

**Département des Alpes-Maritimes**

*Inondations et coulées de boue  
du 14 novembre 2019 au 15 novembre 2019*

Commune de Toudon.

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 22 novembre 2019 au 24 novembre 2019*

Communes de Biot, Peillon.

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 30 novembre 2019 au 1<sup>er</sup> décembre 2019*

Commune de Roque-en-Provence (La).

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 30 novembre 2019 au 2 décembre 2019*

Commune de Biot.

*Inondations et coulées de boue  
du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 2 décembre 2019*

Communes de Colomars, Roquebrune-Cap-Martin, Saint-Laurent-du-Var.

*Inondations par choc mécanique des vagues  
du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 2 décembre 2019*

Commune d'Antibes.

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)  
du 20 décembre 2019*

Commune de Carros.

**Département de l'Aveyron**

*Inondations et coulées de boue  
du 23 novembre 2019 au 24 novembre 2019*

Commune de Mostuéjols.

**Département des Bouches-du-Rhône**

*Inondations et coulées de boue  
du 22 octobre 2019 au 23 octobre 2019*

Commune de Bouc-Bel-Air.

*Inondations et coulées de boue  
du 14 novembre 2019*

Commune de Bouc-Bel-Air.

*Inondations et coulées de boue  
du 22 novembre 2019 au 23 novembre 2019*

Communes d'Aurons, Fare-les-Oliviers (La).

**Département de la Corse-du-Sud**

*Vents cycloniques  
du 20 décembre 2019 au 22 décembre 2019*

Communes d'Albitreccia, Eccica-Suarella, Forciolo, Petreto-Bicchisano, Pianottoli-Caldarello, Vero, Zoza.

*Vents cycloniques du  
20 décembre 2019 au 23 décembre 2019*

Communes de Casaglione, Cognocoli-Monticchi, Coti-Chiavari, Levie, Mela, Sarrola-Carcopino, Serra-di-Ferro, Valle-di-Mezzana, Zérubia.

*Vents cycloniques  
du 20 décembre 2019 au 24 décembre 2019*

Commune de Bonifacio.

*Vents cycloniques  
du 21 décembre 2019 au 22 décembre 2019*

Commune de Tolla.

*Vents cycloniques  
du 21 décembre 2019 au 23 décembre 2019*

Communes de Grosseto-Prugna, Sainte-Lucie-de-Tallano, Ucciani.

**Département de la Haute-Corse**

*Inondations et coulées de boue  
du 10 novembre 2019 au 12 novembre 2019*

Commune de Brando.

**Département de l'Hérault**

*Inondations et coulées de boue  
du 22 octobre 2019 au 23 octobre 2019*

Commune de Cazevieille.

*Inondations et coulées de boue  
du 22 octobre 2019 au 24 octobre 2019*

Commune de Baillargues.

**Département des Landes**

*Inondations et coulées de boue  
du 7 novembre 2019 au 17 novembre 2019*

Commune de Mugron.

*Inondations et coulées de boue  
du 12 décembre 2019 au 15 décembre 2019*

Commune de Saugnacq-et-Muret.

*Inondations et coulées de boue  
du 13 décembre 2019 au 15 décembre 2019*

Commune de Toulouzette.

*Inondations et coulées de boue  
du 16 novembre 2019 au 19 novembre 2019*

Commune de Toulouzette.

*Inondations et coulées de boue  
du 21 décembre 2019 au 22 décembre 2019*

Commune de Créon-d'Armagnac.

**Département de la Haute-Loire**

*Inondations et coulées de boue  
du 24 novembre 2019*

Commune de Vézézoux.

**Département des Pyrénées-Atlantiques**

*Inondations et coulées de boue  
du 12 décembre 2019 au 14 décembre 2019*

Commune de Jurançon.

**Département des Hautes-Pyrénées**

*Inondations et coulées de boue  
du 13 décembre 2019 au 14 décembre 2019*

Communes de Créchets, Gembrie.

**Département de la Haute-Saône**

*Inondations et coulées de boue  
du 19 juin 2019*

Commune d'Arc-lès-Gray.

**Département de Tarn-et-Garonne**

*Inondations et coulées de boue  
du 14 décembre 2019 au 15 décembre 2019*

Commune de Donzac.

**Département du Var**

*Inondations et coulées de boue  
du 23 novembre 2019*

Commune de Saint-Cyr-sur-Mer.

*Inondations et coulées de boue  
du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 2 décembre 2019*

Commune de Pourcieux.

**Département de Vaucluse**

*Inondations et coulées de boue  
du 1<sup>er</sup> décembre 2019*

Commune de Lioux.